

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 13 juin 2012 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Leslie L. Bélair, et les conseillers suivants.

M. Jerry Lavigne
Mme. Gisèle Héroult

M. Gilles Dionne
Mme. Claudette Béland-Pleau

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.
Messieurs Neil Gervais et Gélina Dionne ont modifié leur absence.

127-06-2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Jerry Lavigne
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

128-06-2012 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par M. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session ordinaire tenue le 2 mai 2012 ainsi que le procès-verbal de la session extraordinaire tenue le 8 mai 2012.

129-06-2012 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 13 JUIN 2012.

Proposé par M. Jerry Lavigne
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 13 juin 2012 au montant de 157,855.11\$.

130-06-2012 REGLEMENT NUMERO 2012-196

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT**

Règlement numéro 2012-196 modifiant le règlement numéro 196-2004 édictant le plan d'urbanisme aux fins de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pontiac suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 137-2008 afin de revoir les limites de l'affectation récréative et les usages autorisés dans le secteur des Chutes Coulonge.

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme numéro 196-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité Mansfield-et-Pontefract;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les dispositions du plan d'urbanisme ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2008, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné l'exclusion de la zone agricole

d'une superficie d'environ 233 hectares, localisée à même les lots ou parties de lots 13-1, 14-1, 14-1-1, 14-1-2, 14-1-3 du rang 5, cadastre du canton de Mansfield, ainsi que les lots 11A, 11B, 12A, 12B, 13A et 13B du rang B, du cadastre du canton de Pontefract (dossier 359210);

ATTENDU QUE le 29 décembre 2011, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné l'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 38,8 hectares, localisée à même les lots ou parties de lots 12-1, 12-1-1, 12-1-2 et 12-1-3 du rang 4, du cadastre du canton de Mansfield;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a adopté le 26 janvier 2009 le règlement numéro 137-2008 modifiant le règlement numéro 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir les limites de l'affectation récréative et les usages autorisés dans le secteur des Chutes Coulonge et que ce règlement est entré en vigueur le 6 avril 2009;

ATTENDU QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) dicte la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract d'adopter un règlement de concordance suite à une modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU QU' un **avis de motion** pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 4 avril **2012**.

Il est Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 5.3 « Récréo-touristiques (RC) » du chapitre 6 « Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation » est modifié en ajoutant après l'expression « localisée en bordure des rivières des Outaouais et Coulonge » l'expression « ainsi que des chutes de Coulonge ».

ARTICLE 2

Le plan des affectations du sol est modifié en agrandissant l'aire d'affectation récréo-touristique bordant la Rivière Coulonge à même les aires d'affectation agricole et forestière.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du plan d'urbanisme qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Mansfield-et-Pontefract ce 14 juin 2012.

Leslie L. Bélair...

M. Leslie L. Bélair
Maire.

Eric Rochon

M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.

Avis de motion : 4 avril 2012
Adoption du règlement : 13 juin 2012
Entrée en vigueur : 13 juin 2012

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

Règlement numéro 2012-198 modifiant le règlement numéro 198-2004 édictant le règlement de zonage aux fins de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Pontiac suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 137-2008 afin de revoir les limites de l'affectation récréative et les usages autorisés dans le secteur des Chutes Coulonge.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 198-2004 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité Mansfield-et-Pontefract;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage, le plan de zonage et la grille des spécifications des usages en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac a adopté le 26 janvier 2009 le règlement numéro 137-2008 modifiant le règlement numéro 65-99 édictant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir les limites de l'affectation récréative et les usages autorisés dans le secteur des Chutes Coulonge et que ce règlement est entré en vigueur le 6 avril 2009;

ATTENDU QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) dicte la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract d'adopter un règlement de concordance suite à une modification du schéma d'aménagement;

ATTENDU QU' un **avis de motion** pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 4 avril 2012.

Il est Proposé par Mme. Gisèle Hérault
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage visé à l'article 1.4 et à son annexe PZ-198-2004 est modifié de la façon suivante :

- en agrandissant la zone 45 RC à même la zone 43 F et une partie des zones 33 RC et 46 AG;
- en agrandissant la zone 47 AG à même la partie résiduelle de la zone 46 AG.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications des usages visée à l'article 1.4 et à son annexe est modifiée de la façon suivante :

- en retirant les zones 43 F et 46 AG;
- en remplaçant l'expression « n » par l'expression « n note 13 » vis-à-vis le titre « Restaurants, bars, complexes hôteliers, marinas (CT 3) »;
- en ajoutant la note 13 « Les bars, les brasseries et les services de restauration sont autorisés comme usages complémentaires dans les

établissements d'hébergement touristique, les pavillons sur les terrains de golf, les centres d'accueil aux sentiers récréatifs, les centres équestres, les centres de ski, les relais et les parcs d'attractions ».

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Mansfield-et-Pontefract ce 14 juin 2012.

Leslie L. Bélair...

M. Leslie L. Bélair
Maire.

Eric Rochon.

M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.

Avis de motion : 4 avril 2012
Adoption du règlement : 13 juin 2012
Entrée en vigueur : 13 juin 2012

132-06-2012 TOURNOI GOLF POMPIERS MANSFIELD

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité participe au tournoi de golf organisé par les pompiers de Mansfield-et-Pontefract.

La Municipalité commanditera l'achat de deux quatuor.

133-06-2012 COMPENSATION DIRECTEUR INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la venue du schéma de risque incendie et toutes les modifications nécessaires pour s'y ;

CONSIDÉRANT QUE la formation et maintien de cette formation, requiert plus en plus de suivi de la part des responsables;

Il est donc
Proposé par M. Gilles Dionne
Et adopté à l'unanimité

Que cette municipalité offre à M. Darcy Bélair, une compensation financière pour les nouvelles tâches qui se sont ajoutés à son poste de Directeur du Service Incendie de cette Municipalité.

134-06-2012 RUE LAROCHE

ATTENDU QUE les responsables de la fête familiale assurent un accès aux véhicules d'urgences en cas de tragédie;

ATTENDU QUE les services d'incendie, premiers répondants, et Sureté du Québec sont au courant de cette fête et arrangements;

ATTENDU QUE le Directeur des travaux publics donne son approbation à cette fermeture de rue;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. Jerry Lavigne
Il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract informe Mme Ellen Boucher que sa demande de fermeture de la partie nord de la Rue Laroche est approuvée pour la journée du 7 juillet.

135-06-2012 BORNE FONTAINE SÈCHE

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité signe une entente avec M. Neil Gervais pour l'installation d'une borne fontaine sèche sur sa propriété au 55 rue Stitt dans cette Municipalité.

Que M. Eric Rochon, Directeur Général de cette Municipalité signe pour et au nom de cette Municipalité cette entente.

136-06-2012 PROJET OMH

ATTENDU QUE les recherches effectués par le comité de la famille et des aînés, cette municipalité est en grand besoin d'unités de logement pour personnes âgées en perte d'autonomie;

ATTENDU QUE les besoins de cette Municipalité sont d'un minimum de 15 unités de logements. Soit 10 simples et 5 doubles (simple = une chambre, double = deux chambres);

ATTENDU QUE des liens sont déjà fait avec divers partenaires pour offrir un service de haute qualité (CPE Picabou, Bouffe Pontiac, CSSS Pontiac...);

ATTENDU QUE les partenariats permettrons d'offrir une plus grande panoplie d'activités aux clients tels: Parc intergénérationnel, cuisine collective et un jardin communautaire pour en nommer que quelques-uns;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un second OMH est déjà en discussion en se basant sur les lacunes du premier;

ATTENDU QUE le comité a besoin de soutien de la part de la municipalité dans la réalisation de ce projet;

*En conséquence,
Sur la proposition de Mme. Gisèle Héroult,
Il est résolu à l'unanimité:*

D'appuyer le comité de la famille et des aînés de Mansfield-et-Pontefract dans le projet de construction d'un nouvel OMH dans cette Municipalité.

Que cette Municipalité offre le terrain et les services municipaux nécessaires pour la construction d'un tel édifice et ses besoins.

137-06-2012 AVIS PUBLIC ARROSAGE

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité publie une avis public confirmant aux résidents les journées permises pour l'arrosage et autres utilités de l'eau municipale.

138-06-2012 CONGRÈS FQM 2011

Proposé par Mme. Gisèle Héroult
Et résolu à l'unanimité

De déléguer 3 élus de cette Municipalité ainsi que le directeur général au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités qui aura lieu à Québec les 27, 28 et 29 septembre 2012.

Le directeur général est autorisé d'émettre un chèque pour les inscriptions des 4 représentants municipaux suivants ou bien leurs remplaçants:

M. Leslie L. Bélair, M. Gilles Dionne et M. Neil Gervais et Eric Rochon.

Les élus sont avisés d'informer le Secrétaire-trésorier pour la réservation d'un moyen de transport que le conseil désignera à un moment ultérieur. Les frais de déplacements seront remboursés sur réception des factures, toutefois, une avance de 400.00\$ sera remise à chacun des délégués, tel que défini par la politique de cette municipalité.

139-06-2012 SUPPORT PROJET EMBELISSEMENT

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que la municipalité de Mansfield et Pontefract appuie le projet d'embellissement en partenariat avec la Maison des jeunes. Nous sommes convaincus que l'approche proposée donnera aux jeunes les outils nécessaires pour augmenter le sentiment d'appartenance à notre communauté. Ceci les aidera à devenir confiants, créatifs et impliquer dans des projets futurs.

140-06-2012 TOURNOI DE GOLF MRC 2012

Proposé par M. Jerry Lavigne
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité participe au tournoi de golf organisé par la MRC Pontiac et la S.Q. de Campbell's Bay.
La Municipalité commanditera l'achat d'un quadruplé.

141-06-2012 REDDITION DE COMPTES SUBVENTION MTQ 2011

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de \$ 163,903.00 pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des pont, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complétée.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. Gilles Dionne

Il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros. 129, 133, 138 et 140.

ET J'AI SIGNÉ CE 14 JUIN 2012.

Eric Rochon

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

142-06-2012 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par M. Gilles Dionne
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20:36heures.

Leslie L. Bélair....

M. Leslie L. Bélair
Maire.

Eric Rochon.

M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.